

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**27 SEPTEMBRE 2012**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Admission en  
non-valeur des produits  
irrecouvrables - Budget  
Ville – Exercice 2012**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 28 septembre 2012  
par voie d'affichages  
notifié-le  
transmis en sous-préfecture  
le 10 octobre 2012  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 octobre 2012

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 27 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL\*, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 E 00, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2012, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 12 E 01-02-03)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC  
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI  
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ  
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur CHARREAU

**OBJET** : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES  
BUDGET VILLE - EXERCICE 2012

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

\_\_\_\_\_  
**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 de la Comptabilité Publique, les admissions en non-valeur peuvent être demandées par le comptable lorsqu'il estime la créance irrécouvrable.

Contrairement à une remise gracieuse qui éteint la dette, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui fait disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

Il est proposé des admissions en non-valeur pour les années 2003 à 2011, selon la répartition suivante :

EXERCICES CONCERNES	PRODUIT	MONTANT	SECTEUR
2011	DBIC	71,60	ENVIRONNEMENT
2008-2009	DBIC	1 878,80	ENVIRONNEMENT
2008-2009-2010-2011	DBIC	4 413,60	ENVIRONNEMENT
2008	DBIC	255,00	ENVIRONNEMENT
		6 619,00	
2006	DROIT STATIONNEMENT DEMENAGEMENT	100,00	VOIRIE
2006	DROIT STATIONNEMENT DEMENAGEMENT	50,00	VOIRIE
2006	DROIT STATIONNEMENT DEMENAGEMENT	50,00	VOIRIE
2008	DROIT VOIRIE TRAVAUX	70,68	VOIRIE
2006	DROIT VOIRIE TRAVAUX	45,59	VOIRIE
2006-2007	DROIT VOIRIE TRAVAUX	3 964,79	VOIRIE
		4 281,06	
2008-2009	INSERTION DANS LE JOURNAL	1 213,80	JOURNAL
	INSERTION DANS LE JOURNAL	598,00	JOURNAL
2011	INSERTION DANS LE JOURNAL	521,46	JOURNAL
		2 333,26	
2003-2004-2005-2006	LOYERS, CHARGES ,ELECTRICITE,IMPOTS	8 692,37	LOGEMENT
2006	NON REALISATION AIRE DE STATIONNEMENT	13 804,87	URBANISME
2007	MULTI ACCUEIL + RESTAURATION MATERNELLE	82,12	PETITE ENFANCE/SCOLAIRE
2006	CENTRE LOISIRS BOIS JOLIS	526,80	SCOLAIRE
2003-2004-2006	RESTAURATION SCOLAIRE	515,92	SCOLAIRE
2009-2010	RESTAURATION SCOLAIRE	6,46	SCOLAIRE
2006-2007-2008	RESTAURATION SCOLAIRE	1 022,01	SCOLAIRE
2009	RESTAURATION SCOLAIRE	5,60	SCOLAIRE
2009	RESTAURATION SCOLAIRE	5,60	SCOLAIRE
		2 164,51	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>37 895,07</b>	

Il est rappelé que ces non-valeurs ne représentent pas la totalité des impayés. Le comptable exerce des diligences pour le règlement des restes à recouvrer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres.

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADMET en non-valeur l'ensemble des titres tels que repris ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines